

L'enquête de 2018 du Conseil de l'Europe et d'ALTE sur les politiques appliquées aux migrants en matière de connaissance de la langue et de la société





Grandes tendances

■ Depuis 10 ans, les États membres du Conseil de l'Europe tendent de plus en plus à instaurer des conditions en matière de connaissance de la langue et de la société dans leurs politiques de migration et d'intégration.

■ La plupart des États membres imposent ces conditions aux migrants qui demandent la nationalité. Dans la moitié des États membres, les migrants doivent remplir ces conditions pour obtenir un titre de séjour ; dans un tiers des États membres, ils doivent aussi remplir ces conditions pour pouvoir entrer sur le territoire.

■ Le niveau de connaissance de la langue qui est exigé varie considérablement selon les États membres.

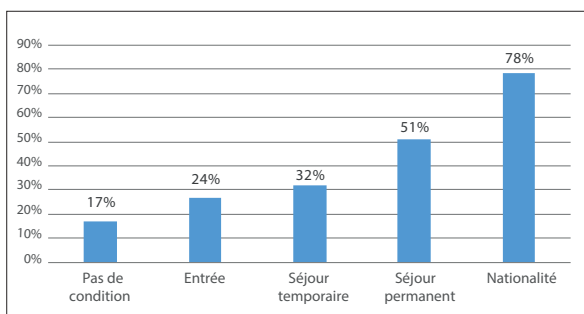
■ Les groupes vulnérables (mineurs, réfugiés, apprenants ayant un faible niveau d'instruction) sont rarement dispensés des tests.

■ Nombre d'États membres utilisent des tests n'ayant pas fait l'objet d'un contrôle de qualité approprié. L'impact des tests sur les migrants est très rarement évalué.

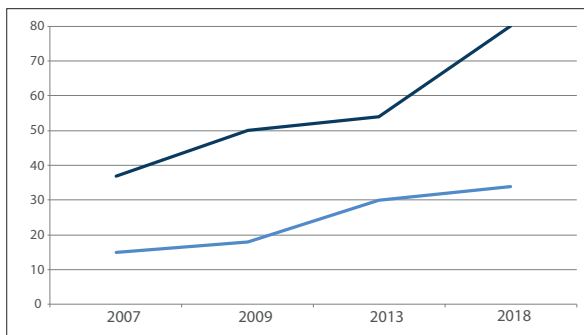
■ La quasi-totalité des États membres donnent aux migrants des possibilités d'apprendre la langue, mais le nombre d'heures prévu est souvent insuffisant, notamment pour les groupes vulnérables.

Conditions et tests

■ Parmi les États membres ayant participé à l'enquête en 2018, 78% imposaient des conditions en matière de connaissance de la langue et de la société aux personnes souhaitant obtenir la nationalité, tandis que 17% n'en prévoyaient pas dans leur politique migratoire :



■ Entre 2007 et 2018, davantage de pays ont commencé à faire passer des tests de langue (bleu foncé) et des tests de connaissance de la société (bleu clair), notamment pour l'obtention de la nationalité :



■ Les compétences linguistiques sont presque toujours décrites à l'aide des niveaux du CECR, mais le niveau exigé pour obtenir un même avantage varie beaucoup selon les États membres.

Possibilités d'apprentissage

Les cours de langue pour migrants sont souvent assurés par l'État et soumis à un contrôle de qualité. Toutefois, les migrants ne reçoivent généralement pas plus de 250 heures de cours gratuites :

Heures de cours de langue gratuites

	Tous les apprenants (n = 24)	Apprenants ayant un faible niveau d'instruction (n = 22)
0 – 250	11	13
250 – 500	8	4
500 – 1000	4	2
1000 – 1500	1	2
2000 – 3000	0	1

Beaucoup d'États membres proposent des cours de connaissance de la société. Le plus souvent, ils ne sont dispensés que dans une langue officielle du pays d'accueil.

Rares sont les États membres à accorder suffisamment d'attention aux groupes vulnérables dans leur politique d'intégration. Pour les mineurs, il n'y a guère de possibilités d'apprendre la langue hors du système scolaire obligatoire et les besoins spécifiques des réfugiés et des apprenants ayant un faible niveau d'instruction sont rarement pris en compte.

Recommandations

- ▶ Étant donné que les cours de langue ont plus de chances de favoriser l'intégration que les tests, les possibilités d'apprentissage devraient être abordables et accessibles à tous.
- ▶ Si les tests sont utilisés à des fins de migration, ils devraient satisfaire aux critères de qualité et d'équité les plus élevés.
- ▶ Lors de la conception des politiques de migration et d'intégration, il faudrait accorder une attention particulière aux groupes vulnérables.
- ▶ Dans l'intérêt des droits de l'homme, il est fortement déconseillé d'imposer des conditions d'entrée aux candidats au regroupement familial.

Sur les 47 États membres du Conseil de l'Europe,
40 ont participé à l'enquête de 2018 :



L'enquête du Conseil de l'Europe et d'ALTE a été
réalisée par :

- ▶ Lorenzo Rocca
(Università per Stranieri di Perugia)
- ▶ Cecilie Hamnes Carlsen
(Western Norway University
of Applied Sciences)
- ▶ Bart Deygers
(KU Leuven)

Pour télécharger l'intégralité du rapport :

www.coe.int/lang-migrants

© Conseil de l'Europe, 2019

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE